

**Syndicat mixte de la Manse étendu
Compte-rendu du comité syndical du 10 juin 2021**

Le dix juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le trois juin 2021, à la salle des fêtes de Jaulnay sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	Pouvoir de François DE LAFORCADE
BOISQUILLON Christine	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
DOREAU Philippe	CCTVV	T	
GAUDENCE Francis	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
THOMAS Jean-Jacques	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
TERRIEN Guy	CCTVV	S	
REZEAU Régine	CCLST	T	
DURANT Pierre	CCPL	T	
MIGNON Frédéric	CCPL	T	
SAVATON Régis	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T
DE LAFORCADE François	CCTVV	T
GOMET Grégory	CCTVV	T
POUJAUD Daniel	CCTVV	T
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T
LEAU Laurent	CCTVV	S

Secrétaire de séance : REZEAU Régine

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2021

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 25 mars 2021 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Il a été accepté.

2. Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de secrétariat

Dél.2021.06.10/01

Monsieur le Président informe que comme évoqué lors du vote du débat d'orientation budgétaire fin janvier, le temps de Victoria GRAND serait augmenté de 17 heures à 21 heures hebdomadaires ; En effet, depuis 2014 le temps administratif est constant (17 heures) mais la charge de travail est croissante avec l'extension du Syndicat en 2018 et avec le Contrat

Veudes-Mâble-Bourouse, le travail sera encore davantage conséquent. Le temps de travail de Victoria GRAND serait réparti entre du temps de bureau (1 journée hebdomadaire) et du télétravail (2 journées hebdomadaires)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'accord de Victoria GRAND quant à cette modification de son temps de travail,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **Qu'à compter du 01 juillet 2021, la durée hebdomadaire de travail de Victoria GRAND est portée à 21 heures.**
- **Qu'elle restera affiliée à l'IRCANTEC à compter de cette même date.**

3. Fermeture du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 17/35^{ième} Dél. 2021.06.10/02
--

Monsieur le Président explique que le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 21/35^{ème} sera créé au 1^{er} juillet 2021. Suite à cette création de poste il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion D'Indre et Loire

Considérant l'augmentation hebdomadaire au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'un agent dont le poste occupé relève de la catégorie C,

Vu le budget syndical du syndicat de la Manse étendu

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De fixer le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021 comme suit :**

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	SUPPRIMÉ
Adjoint administratif Principal de 1ère classe (C3)	17/35 ^{ème}		1
Adjoint administratif Principale de 1ère classe (C3)	21/35 ^{ème}	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Technicien principal de 1ère classe	35/35 ^{ème}	1	

PERSONNEL PERMANENT CONTRACTUEL

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	SUPPRIMÉ
Technicien	35/35 ^{ème}	1	

4. Contrat d'apprentissage – Titouan LEVEQUE**Dél. 2021.06.10/03**

Monsieur le Président précise que Titouan LEVEQUE est actuellement en stage au syndicat depuis le 06 avril 2021 pour une durée de 5 mois et qu'actuellement il travaille sur la thématique de délaissé de voirie (mares, plantations...).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une structure publique ou privée. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel du syndicat de la Manse étendu. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra, disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A.

Jonathan LEPROULT explique les différentes missions qui seront proposées à Titouan LEVEQUE : Restaurer la continuité écologique d'un cours d'eau, mesurer et modéliser les transferts de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, effectuer des relevés terrain, un diagnostic, un dimensionnement d'aménagement et d'ouvrage, une analyse, une rédaction des études techniques et réglementaires....

Le Président propose à l'assemblée de conclure à compter du 06 septembre 2021 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Eau et environnement	Master Hydrosystèmes et Bassins Versants	1 an

Planning sur la période de 1 an :

- Du 06/09/2021 au 20/02/2021 = 15 jours apprentissage / 15 jours syndicat
- Du 21/02/2021 au 31/08/2021 = 100 % au syndicat

Coût Rémunération :

- 842 €/mois net

Coût de la formation d'apprentissage de 7 500 € versé au CFA :

- Prise en charge de 50% plafond max du CNFPT 6700 € soit une prise en charge de 3 350 €. (En attente de confirmation par le CNFPT)
- Une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3000 € versé par l'état pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Coût tuteur de stage :

- Droit à une NBI allant jusqu'à 20 points. La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires car il y a des responsabilités en tant que tuteur de stage – 72.16 € / mois soit 865.92 € / an

	Coût formation 7500 €		Coût salaires 10 969 €		TOTAL
AELB			60,00%	6 581,40 €	6 581,40 €
ETAT	40,00%	3 000,00 €			3 000,00 €
CNFPT	44,66%	3 350,00 €			3 350,00 €
SME	15,34%	1 150,00 €	40,00%	4 387,60 €	5 537,60 €
TOTAL	100,00%	7 500,00 €	100,00%	10 969,00 €	18 469,00 €

Suite à une question de l'assemblée, Jonathan LEPROULT explique les différentes missions qui seront proposées à Titouan LEVEQUE. Maurice TALLAND propose de se renseigner pour les subventions possibles via le plan ZRR = zone de revitalisation rurale.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition du Président,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

5. Convention avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) sur le bassin de la Veude amont

Dél.2021.06.10/04

Monsieur le Président explique que la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault (CAGC) est compétente (GEMAPI) sur les cours d'eau situés en amont sur le bassin versant de la Veude et du Mâble (département de la Vienne). Le syndicat de la Manse étendu est compétent (GEMAPI) sur tous les cours d'eau situés sur le bassin versant de la Veude et du Mâble, hormis sur ceux situés sur territoire de la CAGC. Il est envisagé, dans la continuité de la convention précédente, une restauration qualitative du réseau hydrographique sur le bassin versant de la Veude et du Mâble. En effet, un programme d'actions a été réalisé à partir de priorités découlant de l'étude accomplie en 2019-2020 par le bureau d'études CERESA et les associations SEPANT et Vienne nature. Le Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse intègre ces actions.

La convention permettra de déterminer les conditions de partenariat qui permettront d'envisager le plus parfaitement possible la réalisation des actions prévues dans cadre du contrat territorial 2021-2023 conformément aux engagements des signataires dont les partenaires financiers.

Monsieur le Président laisse la parole à Bénédicte DE COURREGES (Vice-Présidente à la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut) accompagnée d'Elodie PICARD. Madame DE COURREGES explique l'intérêt des collectivités de travailler ensemble afin de poursuivre le partenariat initié. La technicienne de ce secteur Marylou MÉCHIN explique les principales actions prévues dans les trois prochaines années sur le territoire de la communauté châtelleraudaise.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'accepter la convention entre le syndicat de la Manse étendu et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

6. Convention avec le Conseil Départemental de la Vienne

Dél.2021.06.10/05

Marylou MÉCHIN explique que le Syndicat a pour mission principale la restauration des cours d'eau. Initiée début 2020 par les élus du loudunais, l'idée d'engager un programme de valorisation des petits ruisseaux par l'implantation de panneaux indiquant leur nom afin de les faire connaître aux usagers paraît pertinente. Ces panneaux se situeraient au croisement des cours d'eau et des routes départementales. La convention présentée détaille cette action de communication. Les dépenses seront subventionnées à 80% dans le cadre du Contrat Territorial. Elle précise que le reste à charge de cette opération pour le syndicat est d'environ 500 €.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le conseil départemental de la Vienne et les documents s'y rapportant.**

7. Constitution de groupes de travail
--

Monsieur le Président informe qu'il semble nécessaire de créer deux groupes de travail pour avancer collectivement sur des sujets parfois complexes en lien avec les propriétaires riverains, les agriculteurs, les élus etc... La réunion de Bureau du 22 avril propose de créer deux groupes de travail ouverts :

- « Castor »
- « Agriculture »

Régine REZEAU explique l'intérêt de ces groupes de travail ouverts.

Monsieur le Président précise que n'importe quel élu souhaitant s'investir sur ces sujets peut s'inscrire à l'un ou l'autre voire les deux groupes de travail. Des personnes extérieures, sur proposition des élus, peuvent également intégrer ces groupes de travail. Ces groupes se réuniront en cas de besoin ; celui « Castor » s'inscrit dans la durée, celui « Agriculture » semble davantage ponctuel au besoin. Les membres seront des « référents ».

Un mail sera envoyé par Victoria GRAND sur ce sujet à l'issue du Conseil, notamment pour les absents ou suppléants (inscription).

8. Renouvellement d'un véhicule utilitaire

Dél.2021.06.10/06

Monsieur le Président explique que les techniciens du syndicat possèdent un véhicule qui leur permet de se déplacer sur leur secteur. Le véhicule le plus ancien est un Kangoo de 1999, il a été acheté d'occasion en 2016. Il convient de le renouveler.

Différentes offres ont été proposées au syndicat par différents concessionnaires. Le Bureau en a écarté certaines.

Un débat s'instaure entre le diesel et l'essence, il est convenu que la proposition du Kangoo neuf reste l'offre la plus intéressante (Diesel).

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'accepter l'achat d'un véhicule**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.**

9. Vice-président : demande de retrait de l'indemnité de Frédéric MIGNON

Dél.2021.06.10/07

Frédéric MIGNON 4ème vice-président au sein du syndicat de la Manse étendu, demande un retrait total de son indemnité tout en gardant ces délégations de 4ème Vice-Président. Ce retrait total sera effectif à compter du 01 juillet 2021. Il explique son choix de ne plus être indemnisé au regard du peu de temps qu'il peut consacrer au Syndicat. Néanmoins, l'ensemble des élus approuve l'intérêt que Frédéric MIGNON reste Vice-Président, en représentant le département de la Vienne au sein du syndicat de la Manse étendu. Il est souligné une noble démarche.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
Syndicat mixte fermé : de 20 000 à 49 999 habitants

Fonction de l'élu	Nom-Prénom	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire	
		Pourcentage retenu	Pourcentage maximum autorisé
Président	LIARD François	11.75	25.59
Vice-Président	DESMÉ Jacques	4.41	10.24
2^{ème} Vice-Présidente	REZEAU Régine	4.41	10.24

3^{ème} Vice-Présidente	BROTIER Marie-Rose	4.41	10.24
4^{ème} Vice-Président	MIGNON Frédéric	0	0

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité le retrait total de l'indemnité du 4^{ème} Vice-Président Monsieur Frédéric MIGNON qui sera effectif au 1^{er} juillet 2021.**

9. Points divers

- Réunion de Bureau sur le sujet des difficultés des techniciens sur le terrain (voir compte rendu réunion de Bureau du 22 avril) → Une meilleure association élus-technicien est nécessaire. Les techniciens n'hésiteront pas à vous solliciter davantage
- Sujet des déchets de crues sur la Vienne à l'Île Bouchard → Le point sur les crues de la Vienne est détaillé. La Direction Départementale des Territoires a financé les travaux minimums. L'intervention (confluence Manse/Vienne) est prévue mi-juin d'après nos informations.
- Dernières et prochaines animations, les techniciens font le point sur les prochaines animations de leur territoire respectif.
- Décès de monsieur GOUBAULT élu à Neuil (CCTVV)
- Prochain conseil : jeudi 9 septembre à 18h30 (lieu à définir)

La séance est levée à 19h40